

N° 22

Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

OBJET :

**APPROBATION  
DES NOUVEAUX  
STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
DES GORGES  
DE LA LOIRE  
(SMAGL) ET  
DÉSIGNATION DES  
8 REPRÉSENTANTS  
DE LOIRE FOREZ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201\_CC\_DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance** : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu, la délibération du Département en date du 5 février 2021 portant sur son retrait du SMAGL,

Vu, la délibération du SMAGL en date du 15 décembre 2021 actant le retrait du Département du SMAGL,

Vu, la délibération de Loire Forez agglomération en date du 1<sup>er</sup> février 2022 actant le retrait du Département du SMAGL,

Considérant, que le SMAGL ne compte plus que deux membres : Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération, un changement de forme juridique, de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé, s'impose,

Considérant, que la rédaction des nouveaux statuts proposée ne modifie pas le périmètre d'intervention, l'objet, les compétences, le siège, la durée fixés pour le SMAGL dans sa forme actuelle,

Considérant, la modification de régime juridique de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé, les références aux textes réglementaires et notamment au Code général des collectivités territoriales ont été reprises en conséquence dans ces nouveaux statuts, il en va de même pour les questions de fonctionnement, de budget, de modification des statuts et de la composition du syndicat,

Considérant, que pour administrer le nouveau syndicat, il est prévu que le conseil syndical soit composé de 11 délégués : 7 pour Saint-Etienne Métropole et 4 pour Loire Forez,

Considérant, les contributions financières des membres statutaires, en section de fonctionnement, qui se répartissent ainsi : Saint-Etienne Métropole : 90,67 % et Loire Forez agglomération : 9,33 %,

Considérant, qu'en section d'investissement, hormis ceux faisant l'objet d'une délibération fixant un plan de financement spécifique, des contributions complémentaires pourront être décidées par délibération, selon les modalités suivantes :

- concernant les investissements localisés liés à des projets, travaux d'aménagement, patrimoine bâti, le reste à charge, déduction faite des éventuelles aides et subventions (travaux, patrimoine), sera supporté à 100 % par l'EPCI concerné :
  - o Saint-Etienne Métropole pour les travaux réalisés sur les communes de : Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois, Unieux, Caloire, Saint-Etienne secteur Saint-Victor-sur-Loire : 100 % de la part d'autofinancement à supporter par le Syndicat Mixte,
  - o Loire Forez Agglomération pour les travaux réalisés sur les communes de Chambles et Saint-Just-Saint-Rambert : 100 % de la part d'autofinancement à supporter par le Syndicat Mixte
- forme : offre de concours de l'EPCI au SMAGL.

Considérant, la nécessité que les nouveaux statuts du SMAGL soient approuvés par délibération des partenaires statutaires du syndicat avant de pouvoir faire l'objet d'un arrêté d'approbation par la Préfecture de la Loire.

Le Président fait un appel à candidatures. Les candidats suivants sont proposés :

- Titulaires : Pierre-Jean Rochette, Marie-Gabrielle Pfister, Flora Gauthier, Pierre Giraud
- Suppléants : Michel Pichon, Stéphanie Fayard, François Mathevet, Alain Laurendon,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts du SMAGL conformément au projet annexé,
- désigner 8 élus pour représenter Loire Forez proposés ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'approbation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux statuts du SMAGL conformément au projet annexé,
- désigne les 8 élus pour représenter Loire Forez :
  - Titulaires : Pierre-Jean Rochette, Marie-Gabrielle Pfister, Flora Gauthier, Pierre Giraud,
  - Suppléants : Michel Pichon, Stéphanie Fayard, François Mathevet, Alain Laurendon.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'approbation de ces nouveaux statuts.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,  
- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*